



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION PORTAIL TMA

Les présentes constituent les conditions générales de vente sur l'utilisation de portail/plateforme Méthode TMA exploitée par :

SARL Groupe Human Mobility
exerçant sous le nom commercial La Méthode TMA
SARL au capital de 63.000 €
RCS PARIS 790492763
Siège social 91 Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS
Représentant légal Philippe Van Der Wal
Tél : 00 33 1 82 95 88 67 49

Date modification : 24.03.2025

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION PORTAIL TMA

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

1. Le preneur de licence est l'organisation ou la personne qui, sans exclusivité, peut utiliser un ou plusieurs modules du Portail TMA par le biais d'Internet, dans le respect des conditions telles que convenues dans le présent contrat (dénommé « *Preneur* » dans le présent contrat).
2. La société à Responsabilité Limitée GROUP HUMAN MOBILITY S.A.R.L./ Méthode TMA, dont le siège social est situé 91 rue du Faubourg Saint Honoré à PARIS 75008 est l'organisation chargée de la livraison commerciale de la Méthode et du Portail TMA et est à ce titre autorisée par l'Editeur à accorder des licences d'utilisation relatives aux instruments TMA, au Contenu et au Portail TMA en France (dénommée « *Le Concédant* » dans le présent contrat).
3. La société TMA B.V (nom commercial EHRM Vision), dont le siège social se situe à Utrecht, immatriculée sous le numéro 301.742.92 est l'organisation ayant développé la Méthode et le Portail TMA et est l'éditeur de son contenu (dénommée l' « *Editeur* ») dans le présent contrat.
4. La Méthode TMA est moyen d'évaluation du potentiel, des talents de chacun des candidats qui acceptent de s'y soumettre, afin d'apprécier leurs qualités, motivations, et compétences dans divers domaines.
5. Les instruments utilisés par la Méthode TMA sont proposés sur un environnement digital sécurisé avec des accès personnalisés dit PORTAIL TMA, et consistent notamment en des analyses psychologiques, des tests de personnalité, des questionnaires, des évaluations et des plans de développement personnel disponibles exclusivement sur le Portail TMA, portant notamment sur les capacités cognitives, les activités de développement, le comportement, les motivations, les talents, les compétences et les caractéristiques des personnalités des candidats et/ou d'un certain nombre de sujets (dénommés « *instrument* » ou « *instruments* » dans le présent contrat).
6. Les utilisateurs sont des personnes utilisant le Portail TMA et/ou des personnes pour lesquelles un accès au portail est disponible et figure dans le Portail TMA (dénommés « *Utilisateur* » ou « *Utilisateurs* » dans le présent contrat).
7. Les candidats sont des utilisateurs ou des sujets utilisant les instruments en vue d'être évalués à l'aide de ces instruments et dans le but de faire l'inventaire des capacités, du comportement, des motivations, des talents et/ou de la personnalité de la personne ou du sujet. Un utilisateur est un candidat dès lors que pour celui-ci un premier instrument a été utilisé au cours d'une année d'utilisation de la licence (dénommés « *Candidat* » ou « *Candidats* » dans le présent contrat).
8. Les gestionnaires sont des utilisateurs pouvant gérer le Portail TMA, notamment en introduisant des utilisateurs, en gérant les instruments et en générant des rapports dans le Portail TMA (dénommés « *Gestionnaire* » ou « *Gestionnaires* » dans le présent contrat).
9. Les « *Professionnels TMA* » sont des personnes accréditées et habilitées à adresser un rapport issu de l'analyse TMA aux candidats (dénommés « *Professionnel TMA* » ou « *Professionnels TMA* » dans le présent contrat).
10. Par données (nommées « *Données* » dans le présent contrat), on entend les scores dérivés des algorithmes (psychométriques) des instruments exploités par les Candidats,
11. Les Rapports et Tableaux de bord (nommés « *Rapports et Tableaux de bord* » dans le présent contrat) sont générés par le TMS sous forme écrite et visualisable, et basés sur les données des Candidats.

METHODE TMA | 91 rue du faubourg Saint-Honoré 75008 Paris

SIRET : 79049276300020 | Numéro de déclaration d'activité : 11 75 65533 75 (auprès du préfet de région d'Ile de France)

Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'Etat.

Document mis à jour le 24/03/2025

12. Le « Contenu » rassemble :
- les compétences, les talents et les motivations TMA,
 - les descriptions des compétences, les talents et motivations TMA,
 - les instruments psychologiques,
 - les profils idéaux,
 - les rapports générés,
 - les exemples de comportements,
 - les questions relatives aux entretiens,
 - les conseils de développement,
 - les conseils de coaching et les questions relevant des compétences, des talents, des motivations relatives aux différents instruments,
 - les questionnaires insérés dans un ou plusieurs modules du Portail TMA pour analyser les candidats, favoriser leur développement, réaliser une appréciation et/ou une évaluation de ceux-ci,
 - les processus, méthodes, explications, guide pratique de la méthode TMA (dénommés « Contenu » dans le présent contrat).

ARTICLE 2 – MODULES

Le Preneur de licence peut utiliser les modules et/ou les options suivantes du Portail TMA :

1. Le Module : Admin candidat : en vue de la saisie et de la gestion des Utilisateurs et des Candidats dans le Portail TMA ;
2. Le Module : Démarrer : en vue de l'initialisation et de la mise en œuvre des instruments dans le Portail TMA ;
3. Le Module : Admin processus : en vue de la gestion et du suivi des instruments utilisés dans le portail TMA ;
4. Le Module : Rapport : permet de générer – automatiquement ou non – des rapports une fois que les instruments utilisés par les Candidats dans le Portail TMA ont été menés jusqu'à leur terme ;
5. Le Module : Admin Expert ;
6. Le Module : Informations RH ;
7. Le Module : Modèle de Compétence : permet de parcourir le modèle de compétence utilisé ;
8. Le Module : Gestion des profils : permet de composer des profils de fonction et des profils de compétences ;
9. Le Module : Modèle de compétences : composé de compétences et de définitions, d'exemples de comportements, de questions relatives aux entretiens, d'activités de développement, de conseils de coaching ainsi que des liens vers les motivations et les talents TMA.
10. Le Module : TMA Talent Module candidat

ARTICLE 3 – EXIGENCES SYSTEME

Afin d'utiliser le Portail TMA, les utilisateurs ont besoin, au minimum, mais expressément de :

- a) un ordinateur autonome fonctionnant sous Windows ou un MAC disposant d'une connexion Internet ;
- b) une adresse e-mail unique et personnelle ;
- c) l'avant dernière version au minimum de Microsoft Internet Explorer ou Firefox, existante à la date de la signature du contrat de licence.

Les navigateurs doivent accepter des variables de session et la résolution d'écran doit être au minimum de 1024 x 768 pixels ;

d) l'utilisateur doit disposer du programme Adobe Acrobat Reader de la société Adobe pour pouvoir lire les rapports en format PDF ;

e) le(s) serveur(s) du preneur de licence doit/doivent accepter les e-mails en provenance du Portail TMA ;

f) les gestionnaires ne peuvent gérer le Portail TMA qu'avec un ordinateur fonctionnant sous Windows et disposant, au minimum, de l'avant dernière version de Microsoft Internet Explorer, existante à la date de la signature du contrat de licence.

Le Concédant ne saurait être responsable d'un dysfonctionnement du système en cas de non utilisation du matériel conforme, et le Preneur reconnaît avoir été informé de la nécessité de disposer d'un outil informatique conforme pour garantir une bonne utilisation du système.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL- TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES

Le Preneur et le Concédant, s'engagent à ne pas mettre à la disposition de tiers, notamment les données à caractère personnel, les scores, les profils, à moins qu'ils n'y soient tenus par la loi ou en vertu d'une décision judiciaire. Ils s'engagent à ne pas les utiliser à des fins commerciales ou dans un but autre que celui pour lequel elles sont destinées.

Ces données sont uniquement destinées à un usage interne chez le Preneur de licence et sont destinées à obtenir une image du comportement, de la personnalité et du développement personnel des candidats. Les parties se comportent de façon loyale et intègre concernant les données à caractère personnel, les scores des instruments et les rapports des instruments et appréciations.

Dans le cas où le Preneur de licence venait à utiliser ces données à d'autres fins ou devait les utiliser pour un usage externe, la responsabilité du Concédant, ne pourra être engagée pour ce fait. Le Preneur de licence garantit le Concédant, contre les éventuelles conséquences qui pourraient en découler afin qu'il en soit relevé complètement indemne. Le Concédant a le droit d'utiliser, en les anonymisant, les données citées dans le présent article à des fins de recherche et de publication scientifique afin d'assurer le caractère actuel et d'améliorer la Méthode et le Portail TMA.

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France. Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Les parties n'encourent aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.

En annexe est joint un ACCORD SUR LE TRAITEMENT ET LA PROTECTION DES DONNEES qui définit les responsabilités respectives du Preneur de Licence, du Concédant et de l'Editeur par rapport au traitement et à la Protection des Données personnelles recueillies avec la méthode TMA. Cet accord est indissociable des présentes Conditions générales de Ventes. (ANNEXE 1)

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DU PRENEUR DE LICENCE

Le Preneur de licence a connaissance que le Portail peut être utilisé afin d'évaluer un Candidat et de générer des scores. Lorsque le Portail TMA est utilisé à des fins de prises de décisions relatives à un Candidat, le Preneur de licence doit évaluer les résultats obtenus pour orienter sa décision finale relative à un candidat, cette décision lui appartient. Le Preneur de licence supporte la responsabilité de l'usage du Portail TMA, y compris le contrôle du matériel d'évaluation, le processus, les scores, les rapports et les éventuelles décisions prises sur la base des résultats qu'il aura lui-même analysés. Les scores des analyses et des rapports d'analyse provenant du portail TMA doivent être exclusivement appréhendés comme un instrument offrant un éventail de conseils et un appui dans le cadre d'une évaluation ou d'une appréciation des candidats.

Le Concédant décline toute responsabilité concernant la pertinence des scores, des analyses générées, des rapports des analyses, des conseils et interprétations obtenues par le biais du Portail TMA, et pour les éventuelles décisions prises sur cette base par le Preneur de licence. Le Concédant décline toute responsabilité concernant l'utilisation du portail TMA en dehors des présentes conditions générales de vente, et contrairement aux règles d'ordre public.

Le Preneur de licence garantit le Concédant contre l'ensemble des réclamations résultant de l'utilisation du Portail TMA. Les données saisies sur la base de données du Portail TMA et les scores générés sont confidentiels.

Le Concédant ne peut être tenu responsable de la perte et de l'utilisation non autorisée de données provenant de la base de données du Portail TMA et des conséquences de celle-ci.

ARTICLE 6 – PROPRIETE DU « CONTENU » ET DES LOGICIELS (SOFTWARE) DE L'EDITEUR ET ACCESSIBILITE AUX DONNEES RECOLTEES ET AUX RAPPORTS ET TABLEAUX DE BORD

Le Contenu et les logiciels (Software) appartenant à l'Editeur, incluant le Portail TMA ou les éléments lui ayant été concédés en licence, sont et restent la propriété de l'Editeur ou, indirectement, de son Concédant. Le Preneur de licence ne peut faire valoir aucun droit sur la propriété, le droit d'auteur et/ou les autres droits de propriété intellectuelle/industrielle sur le Contenu et les logiciels développés par l'Editeur et/ou sur le Contenu et les logiciels concédés en licence à l'Editeur. Sont également concernés par les dispositions qui précèdent les modifications spécifiques, intervenant ou non à titre onéreux apportées au Contenu et/ou aux logiciels (Software) de l'Editeur pour les besoins ou sur commande du Preneur de licence, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit.

Le Preneur de licence ne peut, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Concédant, utiliser le Contenu et/ou l'intégrer dans un système (numérique) et/ou dans un logiciel (software) lui appartenant en propre et/ou appartenant à des tiers.

Les données des candidats récoltées en vue d'analyse par le Preneur de Licence, subissent un traitement différent selon le candidat :

- LE CANDIDAT ACTIF : candidat dont l'analyse n'est pas terminée. Cependant, celle-ci doit impérativement avoir commencé durant la période de validité de la licence, et les données et analyses dudit candidat ne sont accessibles que durant la période de validité de la licence.
- LE CANDIDAT INACTIF : ce candidat est celui pour qui l'analyse est terminée ou n'a pas été débutée durant la période de validité de la licence. Pour ce candidat, les analyses ne sont plus accessibles que sous forme de RAPPORT ET EN FORMAT PDF jusqu'à l'expiration de la licence sur la plate-forme TMA.

Il est possible pour le PRENEUR, DURANT LA PERIODE DE VALIDITE DE LA LICENCE UNIQUEMENT, d'archiver les RAPPORTS concernant les candidats ayant passé des évaluations via le portail TMA du preneur, et ce, à des fins d'utilisation interne, et avec l'accord écrit du Concédant.

Si le PRENEUR souhaite de nouveau accéder aux analyses des candidats INACTIFS, il pourra réactiver cet accès.

Cette réactivation est faite directement sur le portail TMA par le preneur et par candidat durant la validité de la licence.

Cependant, la licence étant valable pour un nombre maximum de candidat actif convenu, tout candidat supplémentaire sera facturé.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX :

Le portail TMA (Talent Management System) est proposé sous forme de licence. Le prix de la licence dépend du nombre de candidats et du type de candidat (défini selon la nomenclature comme étant soit postulant, soit employé, soit candidat, soit étudiant) (ici candidat signifie participant à un projet RH) La durée minimale de la licence est de 12 mois, sauf autre durée convenue.

Une Licence est contractée pour un nombre limité de candidats et en fonction de la demande du Preneur, dès lors, peu importe que durant la période de validité de la licence, les candidats prévus contractuellement aient commencé ou non leur analyse. Si le nombre de candidats doit être augmenté, un avenant devra être contracté pour actualiser le nombre de candidats. Le montant total des frais de licence (et d'hébergement du portail qui en découle) est facturé au moment de la mise à disposition du portail et ensuite au début de chaque année de licence sauf accord contraire. Chaque candidat supplémentaire souhaitant faire une analyse au-delà du quota imposé, sera facturé pendant la durée de la licence ou à la fin d'année de licence. Une facture supplémentaire pour la consommation supplémentaire sera alors envoyée.

ARTICLE 8 : EXECUTION, DUREE DU CONTRAT, RECONDUCTION ET RETRACTATION :

Le contrat entre en vigueur à la date de la souscription et est conclu par période d'une année à compter de son acceptation. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an, sous réserve des dispositions de l'article L215-1 du code de la consommation qui prévoit que : « Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause

de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »

Cependant, dans le cas où la prestation de services ne serait pas exécutée dans le délai de 14 jours suivant la conclusion du contrat et en conformité avec l'article L221-18 du code de la consommation, le consommateur dispose alors d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25. Le délai de 14 jours court à compter du jour de la conclusion du contrat. Le jour où le contrat est conclu n'est pas compté dans le délai. La rétractation doit intervenir dans le délai de 14 jours précité au moyen du bordereau de rétractation annexé aux présentes (ANNEXE 2), par mail ou à l'adresse postale, dont les coordonnées sont mentionnées sur ledit bordereau.

Pour le cas où le consommateur exigerait la fourniture de la prestation de services avant la fin du délai de rétractation, il devra pour obtenir cette exécution anticipée : 1. payer au minimum la première mensualité du prix si le prix est payable mensuellement, ou 30 % du prix si payable en un versement 2. donner préalablement son consentement exprès pour que l'exécution du contrat commence avant l'expiration du délai de rétractation 3. reconnaître qu'il perdra définitivement son droit de rétractation.

ARTICLE 9- DÉLAI DE LIVRAISON :

LA MÉTHODE TMA objet du présent contrat, nécessite une installation du logiciel et une formation préalable de l'utilisateur. La mise à disposition du portail TMA peut être effectuée le 1er ou le 15^e jour du mois.

Le Méthode TMA sera opérationnel et utilisable dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai de rétractation, ou de la commande en cas de renonciation audit délai. Deux rendez-vous devront être fixés : un pour l'installation du logiciel, et un pour la formation des utilisateurs interne (professionnels TMA).

ARTICLE 10. RÉSILIATION ANTICIPÉE ET PROCÉDURE

COLLECTIVE

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties devra être faite au moins 3 mois avant son échéance qui est la date anniversaire de sa souscription initiale soit par e-mail : info@methodetma.fr soit par courrier recommandé adressé au siège : 91 Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS.

La société GROUPE HUMAN MOBILITY pourra résilier de plein droit et sans préavis en cas de non-paiement par le Preneur de licence 30 jours calendaires après la date de réception par le

Client d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'une des parties pourra notifier à l'autre la résiliation immédiate du présent contrat en cas de, procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, dissolution ou cessation d'activité de l'autre partie pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 11 : SERVICES APRÈS-VENTE ET ASSISTANCES :

Un service d'assistance est mis à disposition des Preneurs de licence. Le contact se fait par mail à l'adresse : info@methodetma.fr, ou en contactant directement son consultant ou le responsable des relations clients dont les coordonnées figurent sur le contrat de vente.

ARTICLE 12- RESERVE DE DROITS

L'Editeur et son Concédant se réservent tous les droits sur le Portail TMA, le Contenu et les matériels complémentaires, parmi lesquels les plans, les processus, les modèles, les articles et les manuels. Leur contenu ne pourra en aucune manière être reproduit et/ou diffusé sans autorisation préalable et écrite du Concédant. L'Editeur et son Concédant peuvent à tout moment placer leur marque, leur logo et leurs droits d'auteur dans le Portail TMA, l'implémentation et les rapports du Preneur de licence.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

Le Preneur de licence ne recherchera jamais la responsabilité de l'Editeur mais celle du Concédant en cas d'éventuelles déficiences du système.

Le Concédant est responsable des dommages matériels directs qui sont la conséquence de la déficience des modules du portail TMA que le Preneur de licence utilise, ou lorsque les dommages ont été causés de façon intentionnelle ou résultent d'une faute grave des employés du Concédant.

Néanmoins, le Concédant n'est pas responsable des dommages qui sont en relation ou qui sont la conséquence de :

- a) une interruption ou un blocage de l'accès au Portail TMA ou à Internet pour quelque cause que ce soit ;
- b) d'un vice dans la protection des données sauvegardées du Preneur de licence dans le Portail TMA ;
- c) des agissements d'autres utilisateurs du Portail TMA ou d'autres utilisateurs d'Internet ;
- d) des modifications de la procédure de connexion, des données du compte, de l'adresse e-mail et du mot de passe,
- e) de la maintenance du Portail TMA,
- f) de la destruction, de l'endommagement et/ou du vol du Portail TMA, des logiciels (software) et/ou des équipements ou serveurs sur lesquels tourne le Portail TMA,
- g) de pannes, coupures ou interruptions de courant,
- h) de problèmes à caractère juridique.
- i) de fonctionnement non conforme aux attentes du Preneur
- j) d'un dysfonctionnement mineur
- K) d'une inaptitude particulière de la licence à un besoin spécifique du Preneur
- l) d'une absence de fonctionnalité non substantielle de l'un des contenus et logiciels,
- m) en cas de mauvaise utilisation du Portail TMA par le Preneur de licence,

Le Preneur de licence client reconnaît avoir évalué le logiciel de façon approfondie par une démonstration ou un test réel pour vérifier qu'il est en adéquation avec ses besoins. Le Concédant exclut toute responsabilité pour défaut d'adéquation du système à un besoin particulier dont elle n'aurait eu pas connaissance préalable.

Lorsque le Portail TMA ne fonctionne pas convenablement et que la défaillance ne peut pas être imputée au Preneur de licence, le Concédant ne peut voir sa responsabilité engagée sous les réserves précitées, que si le Preneur de licence a informé le Concédant par écrit et détaillé précisément la nature et l'objet du dysfonctionnement et si le Concédant n'a pas remédié à la défaillance dans un délai de 14 jours suivant la notification écrite.

En tout état de cause, la responsabilité du concédant se limite – au maximum – au montant de la facture existant entre le Concédant et le Preneur de licence pour l'utilisation du Portail TMA correspondant à une année maximum de relation contractuelle précédant l'évènement dont le Concédant pourrait supporter la responsabilité.

En outre, le Preneur reconnaît que le Concédant ne sera responsable d'aucun préjudice subi par un tiers ni d'aucune réclamation ou action en justice dirigée ou intentée contre le Preneur par un tiers.

ARTICLE 14 – INTERDICTION DE CEDER LES DROITS D'UTILISATION DE LA METHODE TMA ET/OU DE REVENDRE LES ANALYSES OBTENUES AVEC LA METHODE TMA :

Le Preneur de Licence ne peut faire usage de la Méthode TMA et du Portail,TMA que dans les conditions fixées au contrat dont elle bénéficie, et en tout état de cause, :

- soit pour évaluer ses propres employés/salariés (Évaluation du potentiel).
- soit pour évaluer ses clients en tant que Professionnel TMA défini ci-dessus.

Toute autre utilisation est strictement interdite et exclue sans l'accord préalable de GROUPE HUMAN MOBILITY.

Il est notamment strictement interdit à tous Preneurs de licence de céder ses droits d'utilisation à un Non Preneur de licence.

Il est également strictement interdit de revendre les analyses et résultats obtenus par l'utilisation de la méthode TMA à des tiers, non Preneurs de licence.

ARTICLE 15 – CLAUSE DU LITIGE

Le présent contrat est soumis à la loi et aux règlements français. En cas de litige, les parties tentent dans un premier temps de trouver une solution amiable.

Les contestations sont adressées : soit par e-mail : info@methodetma.fr soit par courrier recommandé adressé au siège : 91 Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS.

En cas d'échec dans un délai de 45 jours à compter de la première demande, la contestation sera portée par la partie la plus diligente, devant les juridictions compétentes françaises, selon les règles de procédures civiles françaises.

Il est toujours possible de recourir préalablement à un médiateur : Association des médiateurs indépendants d'Ile de France, sige social : 1 place de Fleurus-77100 MEAUX/mail :contact@amidif.com

ARTICLE 16 – INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les PARTIES procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent contrat.

ARTICLE 17 – SAUVEGARDE DES DONNEES

Le Preneur reconnaît avoir été informé par l'Editeur et/ou le Concédant qu'il est prudent en termes de bonne gestion informatique, de procéder au moins une fois par vingt-quatre (24) heures à la sauvegarde des systèmes, programmes et fichiers de données, et que l'absence d'une telle sauvegarde réduit de manière significative ses chances de limiter l'impact des dommages qui pourraient résulter d'une irrégularité dans le fonctionnement de son système ou son logiciel. Le Preneur de licence reconnaît qu'il est de sa responsabilité de mettre en œuvre une procédure pour assurer la récupération des données, fichiers ou programmes détruits, endommagés ou perdus. La SARL GROUPE HUMAN MOBILITY ne saurait être tenue responsable en cas de perte de données.

A la fin de la période contractuelle, l'ensemble des données à caractère personnel des Utilisateurs et des Candidats, les instruments, les rapports des instruments, les scores des instruments et l'éventuel Contenu du Preneur de licence dans la base de données du Portail TMA seront supprimées.

Les articles conservent leur validité en cas de résiliation du présent contrat.



En vue d'améliorer la qualité de nos services, le portail TMA est en développement constant. Il est possible par conséquent que des mises à jour ou de nouvelles versions soient éditées en cours de contrat. Ceci est susceptible d'influencer la dénomination, le contenu des modules ainsi que l'utilisation du portail. Les modifications apportées au portail en langue française font partie intégrante du contrat.

Ces conditions générales de vente interviennent pour toutes commandes faites verbalement ou bien passées par téléphone, courrier, e-mail à GROUPE HUMAN MOBILITY. Les CGV font partie intégrale du contrat de licence et sont opposables au Preneur de licence ou ses préposés. Conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

J'accepte les conditions générales de vente :

ANNEXES AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Notre accord sur le traitement des données se trouve dans le document : **ACCORD SUR LE TRAITEMENT ET LA PROTECTION DES DONNEES**

Les modalités de résiliation d'un contrat de licence sont décrites dans le document : **BORDEREAU DE RETRACTATION**